Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 6.4.1999 et de la publication le 1.4.1999
Le Maire.

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 1999

DELIBERATION N° 99/03/509

OBJET : Convention Ville d'Yerres/Association GYM CLUB YERROIS - Mise à disposition de locaux

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'utilisation des locaux sportifs du gymnase des Godeaux mis à la disposition de l'association Gym Club Yerrois,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, l'association met à disposition le matériel gymnique dont elle est propriétaire, la Commune s'engageant à lui verser une somme forfaitaire et annuelle de 10.000 Frs afin d'assurer le remplacement des équipements usagés,

VU l'avis de la Commission des Sports, Loisirs, Jeunesse et des Finances

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (2 contre : Mme QUAINQUARD + pouvoir)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association Gym Club Yerrois, relative aux modalités d'utilisation des locaux sportifs du gymnase des Godeaux,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 1999, fonction 4, sous fonction 40, article 65748.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
-6 AVR. 1999
SOUS-PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE